

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2023 À 2027 - (N° 1675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 101 (Rect)

présenté par

M. de Courson, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, Mme Froger,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous et
M. Taupiac

ARTICLE 21

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« base »

insérer les mots :

« , aux régimes de retraites complémentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'auteur de cet amendement entend ne pas exclure les régimes de retraites complémentaires légaux
du champ de cet article.